



Assemblée générale

Soixante-sixième session

130^e séance plénière
Lundi 17 septembre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 11 h 30.

Point 39 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant de cette question, j'ai reçu du représentant de l'Azerbaïdjan une lettre datée du 3 août 2012 dans laquelle il demande que l'examen de la question soit reporté à la soixante-septième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de reporter l'examen de la question et d'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 40 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette

question à son ordre du jour, étant entendu qu'elle n'examinerait pas cette question jusqu'à nouvel ordre.

S'agissant de cette question, j'ai reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 16 août 2012, dans laquelle celle-ci demande l'inscription de ladite question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 42 à l'ordre du jour de la soixante-sixième session, en application de sa décision 60/508 du 31 octobre 2005. Conformément à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



cette décision de l'Assemblée générale, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Cette question a donc été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 42 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 43 à 48 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Question des îles Falkland (Malvinas)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée a décidé d'inscrire les points 43 à 48 à l'ordre du jour de la soixante-sixième session, en application du paragraphe 4 b) de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que ces points resteraient inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre. Ces questions ont donc été inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 43 à 48 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour

Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

S'agissant de cette question, j'ai reçu du représentant du Costa Rica une lettre datée du 14 septembre, dans laquelle il demande que l'examen de la question soit reporté à la soixante-septième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen du point 125 de l'ordre du jour et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 125 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 153 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 162 de l'ordre du jour (suite)**Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

Les membres se souviendront par ailleurs qu'au titre du point 162 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 66/244, à sa 93^e séance plénière le 24 décembre 2011.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 162 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points de l'ordre du jour restant à l'examen durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations que les points de l'ordre du jour ci-après, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée lors de séances antérieures, restent à l'examen durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale : les points 9, 11, 14, 15, 22, 22 a), 30, 31, 34, 34 a), 36, 37, 64, 70, 70 a), b) et c), 110, 111, 113, 114, 114 a) et c), 115, 115 f) et i), 116, 117, 120, 123, 123 a) et b), 125, 127, 128, 129 et 131 à 165.

Comme les membres le savent, ces points sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de l'Assemblée, à l'exception du point 114 c) intitulé « Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; du point 115 i) intitulé « Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies »; du point 133 intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 »; du point 134 intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 »;

du point 151 intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » et du point 155 intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi terminé avec son examen des points 9, 11, 14, 15, 22, 22 a), 30, 31, 34, 34 a), 36, 37, 64, 70, 70 a) à c), 110, 111, 113, 114, 114 a) et c), 115, 115 f) et i), 116, 117, 120, 123, 123 a) et b), 125, 127 à 129 et 131 à 165 de l'ordre du jour à la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite inscrire les points 9, 11, 14, 15, 22, 22 a), 30, 31, 34, 36, 37, 64, 70, 70 a), b) et c), 110, 111, 113, 114, 114 a), 115, 115 f), 116, 117, 120, 123, 123 a) et b), 125, 127 to 129, 131, 132, 135 à 150, 152 à 154 et 156 à 165 au projet d'ordre du jour de la soixante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée en avait terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour et de ses alinéas à sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 27 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je également considérer que l'Assemblée générale qu'elle décide d'examiner le point 27 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour (suite)**Développement social****Projet de résolution (A/66/L.59/Rev.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais apporter une révision orale au projet de résolution A/66/L.59/Rev.1, comme suit. Tous les alinéas du préambule doivent être supprimés.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/66/L.59/Rev.1, intitulé « Journée mondiale des parents », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.59/Rev.1, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/66/L.59/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 66/292).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite de l'attention que vous portez, Monsieur le Président, au thème de la famille. Nous aurions préféré que le texte que nous avons adopté soit le résultat de consultations ouvertes, d'autant plus qu'il s'agit d'un thème qui nous intéresse tous. Bien que, comme d'autres pays de notre région, nous ayons pu présenter des propositions écrites, nous n'avons pas eu l'occasion d'expliquer personnellement nos propositions et nos préoccupations à ce sujet. Ma délégation estime qu'il importe que la proclamation d'une journée mondiale des parents fasse partie des initiatives de commémoration des principaux instruments de défense des droits de l'homme liés à cette question et à des concepts aussi importants que le meilleur intérêt des enfants.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne appuie l'adoption par consensus de la résolution 66/292, intitulée « Journée mondiale des parents ». Au Chili, l'article I de la Constitution politique de l'État, qui porte sur les institutions, stipule que la famille est le noyau fondamental de la société. Néanmoins, comme la délégation costaricienne, ma délégation aurait souhaité participer à des consultations pour débattre des meilleures méthodes et mesures

devant contribuer à promouvoir ces idées importantes. Nous devons nous rappeler à cet égard qu'un cadre international complet consacre les principes que défendent les principaux instruments de promotion des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle, la première faisant du meilleur intérêt de l'enfant un principe fondamental.

M. Emiliou (Chypre) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous reconnaissons les efforts considérables que vous avez déployés au cours de l'année écoulée, Monsieur le Président, et nous vous remercions de votre collaboration active avec les Membres de l'ONU.

S'agissant de la résolution 66/292 relative à la Journée mondiale des parents, nous nous sommes associés au consensus, mais nous souhaitons faire trois remarques. Premièrement, même si nous sommes satisfaits d'avoir finalement pu présenter des amendements, nous regrettons qu'en dépit des demandes similaires d'autres groupes de pays, l'appel à l'organisation de consultations n'ait pas été entendu.

Deuxièmement, rien ne prouve que la proclamation et l'observation de « journées », d'« années » ou de « décennies » a un quelconque effet sur la politique.

De fait, l'ONU célèbre déjà la Journée internationale des familles le 15 mai, qui, à notre avis, prend en compte les intérêts des parents à travers le monde.

Troisièmement, nous regrettons le choix de la date du 1er juin pour la Journée mondiale des parents car c'est dans de nombreux pays, en Europe et dans le monde, une journée consacrée aux enfants bien établie. Aucune raison substantielle n'a été avancée pour expliquer pourquoi l'ONU devait proclamer une nouvelle journée le 1^{er} juin.

Compte tenu du caractère complet de la protection des droits de l'enfant, nous comprenons que cette résolution est pleinement conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration de Beijing et son Programme d'action et au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux grandes mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration suite à l'adoption de la résolution 66/292, au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir reporté la date de l'adoption de cette résolution, ce qui nous a donné plus de temps pour réfléchir à votre proposition. Nous nous sommes joints au consensus sur la résolution. Toutefois, nous tenons à préciser notre position sur trois points.

Premièrement, nous regrettons vivement qu'il n'y ait eu aucune consultation informelle ouverte à tous sur un sujet de cette importance, car diverses opinions coexistent sur la question au sein des Membres de l'ONU. Deuxièmement, nous ne voyons pas la valeur ajoutée qu'apporte la création d'une nouvelle Journée mondiale des parents, alors même qu'une Journée internationale des familles existe déjà et permet de reconnaître le rôle des parents et d'autres importants aidants familiaux. Enfin, s'agissant de la date proposée pour cette nouvelle Journée mondiale, nous estimons que le 1^{er} juin n'est pas une date bien choisie, car elle entre en conflit avec la Journée internationale de l'enfance célébrée dans de nombreux pays. Nous pensons que cette journée doit continuer d'être exclusivement consacrée aux enfants du monde entier et à leurs droits et besoins respectifs.

M. Butt (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution 66/292.

Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de votre initiative de proclamer le 1^{er} juin Journée mondiale des parents, laquelle sera observée chaque année par l'Assemblée générale, en reconnaissance et en l'honneur de la précieuse contribution qu'apportent les parents du monde entier, dans toutes les religions, toutes les cultures et toutes les sociétés. En effet, le rôle des parents, principaux dispensateurs de soins à l'enfant, ses enseignants ainsi que ses soutiens essentiels, pour son éducation et son épanouissement, est bien reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous nous sommes donc réjouis de voir que la première mouture du projet de résolution prenait en considération cet objectif. La version révisée du texte comporte une formulation qui, à notre avis, ne correspond pas au rôle attribué aux parents par la Convention. Cependant, nous saluons votre sage décision, Monsieur le Président, de réviser de nouveau oralement la version révisée, ce qui a permis de remédier à ces anomalies.

Nous avons donc le plaisir d'appuyer la résolution telle qu'elle a été adoptée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a terminé son examen du point 63 a) de l'ordre du jour à sa 122^e séance plénière, le 23 juillet. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.63, il faudra reprendre l'examen du point 63 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 63 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, lors d'un débat commun, les points 63 a) et b) de l'ordre du jour, ainsi que le point 13 de l'ordre du jour à ses 32^e et 33^e séances plénières, le 11 octobre 2011. Les membres se souviendront également qu'au titre du point 63 a), l'Assemblée a adopté la résolution 66/286 à sa 122^e séance plénière, le 23 juillet.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.63, intitulé « Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.63?

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/66/L.23 est adopté (résolution 66/293).

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux deux cofacilitateurs de ces consultations, l'Ambassadeur Macharia Kamau (Kenya) et l'Ambassadeur Märten Grunditz (Suède), qui ont mené avec une telle dextérité les discussions et des négociations complexes. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joindront à moi pour leur transmettre notre sincère gratitude.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 a) de l'ordre du jour et du point 63 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné, lors d'un débat commun, les points 121 et 120 de l'ordre du jour, à sa 70^e séance plénière, le 1^{er} décembre 2011. L'Assemblée est saisie du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui a été distribué sous la cote A/66/891.

L'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution figurant au paragraphe 77 du rapport du Groupe de travail spécial.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », figurant au paragraphe 77 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 66/294).

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent remercier l'Ambassadrice Susan Waffa-Ogoo de la Gambie et l'Ambassadeur Alexander Lomaia de la Géorgie, coprésidents du Groupe de travail spécial, d'avoir mené avec grande compétence les débats et les négociations complexes du Groupe de travail. Je suis sûr

que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer toute notre appréciation.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 124 de l'ordre du jour (suite)

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Projet de résolution (A/66/L.62)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée avait examiné le point 124 de l'ordre du jour, conjointement avec les points 14, 117, 123 et 123 a) à sa 72^e séance plénière, le 2 décembre 2011, et adopté la résolution 66/254 à sa 98^e séance plénière, le 23 février 2012.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/66/L.62, intitulé « Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ».

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Je souhaite apporter quelques rectificatifs au texte du document A/66/L.62. Ces rectificatifs reflètent le résultat de négociations.

Dans la première ligne du premier alinéa du préambule, il faut supprimer les mots « par » et « elle ».

Le troisième alinéa du préambule doit être entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Prenant également acte du rapport du Président de l'Assemblée générale sur le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ».

Dans la deuxième ligne du cinquième alinéa du préambule, le mot « celles » doit être supprimé, pour que cette partie de la phrase se lise comme suit : « ainsi que des experts ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends note des rectificatifs qui viennent d'être apportés. Le Secrétariat inscrira ces modifications dans la version finale du document.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/66/L.62, intitulé « Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme », tel que révisé oralement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.62?

Le projet de résolution A/66/L.62 est adopté (résolution 66/295).

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à cette occasion remercier les deux coprésidents, l'Ambassadrice Gréta Gunnarsdóttir de l'Islande et l'Ambassadeur Desra Percaya de l'Indonésie, pour leur diligence et pour tout le travail réalisé sur cette question importante. Je remercie également les États Membres d'avoir fait montre d'un esprit de coopération et de compromis. C'est ainsi que nous pourrons aller de l'avant, et je forme l'espoir sincère que les États Membres continueront de faire fond sur ce que nous avons tous en commun et de voir l'ensemble du tableau dans la tâche importante qui les attend.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée sur une erreur dans la version russe du texte du projet de résolution.

Les mots « et les contributions » n'apparaissent pas au cinquième alinéa du préambule.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur d'intervenir au nom du groupe interrégional qui rassemble les États suivants : le Bélarus, la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Iran, le Nicaragua, le Pakistan, la Syrie, le Venezuela et mon pays, la

Fédération de Russie. Nous nous sommes associés avec plaisir au consensus sur l'adoption de la résolution 66/295, intitulée « Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ». Nous sommes particulièrement satisfaits que ce texte soit totalement conforme aux dispositions de la première résolution relative à cette question, à savoir la résolution 66/254.

Le groupe interrégional est très attaché à l'objectif de renforcement et d'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Nous restons déterminés à mener un dialogue constructif et des négociations afin que le processus intergouvernemental engagé en application de la résolution 66/254 de l'Assemblée générale aboutisse à un document final faisant l'objet d'un consensus. Notre groupe est convaincu que le résultat final de ce processus doit contribuer à renforcer la capacité de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme de s'acquitter de la tâche principale qui leur incombe au titre des traités internationaux pertinents, à savoir aider les États à remplir leurs obligations en vertu des instruments respectifs relatifs aux droits de l'homme.

Dès le lancement du processus intergouvernemental, le groupe interrégional a pris contact avec d'autres États dans un esprit constructif et a formulé un certain nombre de propositions précises en vue de renforcer l'ensemble de ces organes conventionnels et d'améliorer leur fonctionnement. Nous avons proposé – et ces propositions ne constituent en aucun cas une liste exhaustive – d'établir un code de conduite pour les membres de ces organes conventionnels et de mettre en place un mécanisme approprié de responsabilisation des experts; d'assurer le respect du principe de représentation géographique équitable dans l'élection des membres des organes conventionnels; de renforcer les mécanismes relatifs aux réunions et conférences des États parties; de rendre plus transparents les échanges entre les organes conventionnels et les parties prenantes concernées dans le cadre de l'examen de rapports par les États parties. Le groupe interrégional espère poursuivre l'examen de ces propositions, et d'autres, au cours du processus intergouvernemental.

Nous pensons qu'il est essentiel d'appliquer strictement les dispositions de la résolution 66/254 pour garantir le succès des négociations à venir. Il s'agit notamment de préserver le caractère intergouvernemental

de ce processus à l'Assemblée générale, notamment en respectant les modalités actuelles définies aux paragraphes 4 et 6 de la résolution; et de rendre possible l'examen de toutes les propositions visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, formulées par tout État ou groupe d'États, ce qui découle également de l'autorité que la Charte des Nations Unies confère à l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, le groupe interrégional voudrait saisir cette occasion pour vous exprimer ainsi qu'aux membres de votre Bureau qui ont pris part au processus intergouvernemental ses plus sincères remerciements. Nous remercions en particulier les deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Gréta Gunnarsdóttir et l'Ambassadeur Desra Percaya, pour tous leurs efforts et le dur travail qu'ils ont accompli tout au long du processus intergouvernemental. Nous espérons qu'ils seront confirmés dans leur fonction par le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Nous remercions également les membres de l'équipe des cofacilitateurs, en particulier M. Mohammad Chandra Yudha (Indonésie), M. Ahmad Arief Adnan (Indonésie) et M. Thorvardur Atli Þórsson (Islande).

Le groupe interrégional partage pleinement l'évaluation faite par les cofacilitateurs de l'approche globale adoptée par les États Membres ces derniers mois, qu'ils considèrent positive et constructive. Nous devons absolument poursuivre dans ce même esprit et rester dévoués à notre cause commune. Je demande aux membres de bien vouloir accueillir la présente déclaration comme le reflet de l'engagement et de l'attachement de notre groupe à la lettre et à l'esprit de la résolution 66/254 relative au processus intergouvernemental.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des cofacilitateurs du processus intergouvernemental: l'Islande et l'Indonésie. Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de nouveau pour l'honneur que vous avez accordé à nos pays et à nous-mêmes de faciliter un processus aussi important relatif à l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, ainsi que pour la confiance ainsi témoignée.

Comme énoncé dans la résolution 66/254, nous nous sommes employés, dans le cadre du mandat qui nous a été confié, à mener des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive sur la façon de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Nous avons donc voulu offrir aux États Membres une plate-forme commune pour examiner cette question très complexe mais importante, et en délibérer. Une série de débats thématiques sur l'établissement des rapports, les méthodes de travail, la capacité de mise en œuvre et les ressources a notamment été organisée. Les discussions avaient également trait aux précédents rapports du Secrétaire général et au rapport établi récemment par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les résultats obtenus par son processus multipartite. En outre, durant le processus intergouvernemental, nous avons entendu les interventions et reçu les contributions écrites d'acteurs non étatiques représentant l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, des institutions nationales chargées des droits de l'homme et la société civile. Nous estimons que ces interventions et ces contributions ont favorisé le processus intergouvernemental en fournissant des informations supplémentaires et de nouveaux éclairages qui ont enrichi le débat. Nous voudrions les remercier d'avoir partagé leur expertise dans ce domaine.

Nous voudrions également insister sur le fait que, selon les cofacilitateurs, l'approche globale adoptée par les États Membres durant ce processus était positive et constructive. Nous observons que, tout au long des négociations, les délégations ont fait preuve d'un engagement résolu et d'un esprit de coopération et de compromis qui est selon nous de bon augure pour leur participation future à ce processus.

Enfin, je voudrais dire que les cofacilitateurs sont sincèrement reconnaissants de la contribution des États Membres au processus intergouvernemental. Comme il est indiqué dans la résolution 66/295 que nous venons d'adopter, le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme est un objectif commun partagé par nous tous. Ce climat favorable devrait contribuer à faire avancer ce processus de manière constructive, en vue d'atteindre l'objectif commun de renforcer l'ensemble des organes conventionnels.

M^{me} Razzouk (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les cofacilitateurs de ce processus, les ambassadeurs d'Islande et d'Indonésie, pour tous leurs efforts. Nous serons heureux de poursuivre le dialogue sur le renforcement de l'ensemble des organes conventionnels.

Comme nous l'avons dit tout au long des négociations, les États-Unis ne sont pas favorables à un

code de conduite pour les organes conventionnels. Nous considérons que les organisations non gouvernementales doivent continuer de participer à tous les aspects des débats, tout au long de ce processus. Nous remercions les cofacilitateurs d'avoir présenté ce texte. Nous resterons en contact avec d'autres délégations concernant la poursuite de ce dialogue.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 124 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée avait terminé l'examen du point 66 de l'ordre du jour et de ses alinéas à sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011. Afin que l'Assemblée puisse examiner le projet de résolution A/66/L.61, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 66 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 66 à la Troisième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur ce point, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 66 de l'ordre du jour directement en séance plénière, et passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour (suite)

Droits des peuples autochtones

Projet de résolution (A/66/L.61)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant apporter les modifications orales suivantes au projet de résolution A/66/L.61.

La dernière partie du paragraphe 3 j) devrait se lire comme suit :

« présenter la liste proposée aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et porter la liste à l'attention de l'Assemblée générale; »

Il faudra supprimer les mots « pleinement et effectivement » au paragraphe 5. Ce paragraphe devrait donc se lire comme suit

« Encourage les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées issus de peuples autochtones à participer à la Conférence mondiale. »

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/66/L.61, je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Graisse (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/66/L.61, intitulé « Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones », tel qu'oralement modifié, je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 3 a) du projet de résolution A/66/L.61, tel qu'oralement modifié, l'Assemblée générale déciderait que sa réunion plénière de haut niveau, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, se tiendrait à New York, le 22 septembre 2014 et l'après-midi du 23 septembre 2014.

L'Assemblée générale déciderait également que les modalités d'organisation de la Conférence mondiale seraient les suivantes : la Conférence mondiale comprendra deux séances plénières, l'une à l'ouverture et l'autre à la clôture, trois tables rondes et un groupe de discussion interactif. La séance d'ouverture commencera le 22 septembre, à 9 heures, suivie dans l'après-midi de deux tables rondes organisées simultanément.

Les séances plénières d'ouverture et de clôture, ainsi que l'une des trois tables rondes qui se tiendront simultanément, auront recours aux services d'interprétation dans les six langues et aux services de conférence auxquels a droit l'Assemblée générale. Des procès-verbaux de séance seront établis dans les six langues uniquement pour les séances plénières. Par conséquent, les deux tables rondes et le groupe de discussion interactif constitueront trois séances supplémentaires à la charge de travail du Département de

l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Cela représente un montant additionnel de 33 000 dollars au titre des réunions en 2014.

En outre, 32 pages additionnelles de documents d'après session seraient publiées dans les six langues officielles. Cela représente un montant additionnel de 62 300 dollars au titre des services de documentation en 2014.

Par conséquent, il faudra un montant additionnel de 95 600 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour les services des séances et la documentation.

Si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 95 600 dollars en sus des ressources prévues au chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences » du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Des crédits additionnels de 95 600 dollars devront être ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.61, intitulé « Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones » tel qu'oralement modifié.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.61, tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution A/66/L.61, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 66/296).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Makriyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Nous tenons à remercier sincèrement les cofacilitateurs, S. E. M. Luis-Alfonso de Alba, Représentant permanent du Mexique, et M. John Henricken, représentant international du Parlement sâme de Norvège, du leadership dont ils ont fait montre et des importants efforts qu'ils ont déployés au cours des négociations relatives à la résolution 66/296. Nous tenons également à souligner notre

satisfaction à l'égard du grand professionnalisme, de l'ouverture et de la créativité dont ont fait preuve les facilitateurs et leur équipe tout au long de ce processus en faisant coïncider un certain nombre de positions divergentes pour réaliser notre objectif commun, à savoir jeter les bases d'une Conférence mondiale réussie sur les peuples autochtones. Nous prenons également acte des consultations étroites menées par les cofacilitateurs auprès des peuples autochtones. Nous apprécions vivement le résultat de nos délibérations.

L'Union européenne appuie pleinement la Conférence mondiale et la participation pleine et efficace des peuples autochtones à toutes les phases de la Conférence. Nous nous réjouissons à la perspective de la participation des peuples autochtones à la Conférence et de leur contribution, et nous estimons que cette résolution permettra aux États Membres et aux peuples autochtones de travailler en étroite collaboration dans le cadre des préparatifs comme de la Conférence proprement dite.

À cet égard, nous aimerions faire une observation concernant le texte qui vient d'être adopté, au sujet de la pleine participation à la Conférence des entités de la société civile. Nous sommes convaincus que le maintien d'un solide dialogue, dans un esprit d'ouverture, avec les associations de la société civile, dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, constituera une importante contribution à la Conférence. Nous regrettons que ce principe n'ait pu être pleinement repris dans le texte du fait de la réticence à cet égard de certains États Membres.

Nous n'avons cessé de souligner, au cours des consultations portant sur cette résolution, que le processus d'admission permettant aux organisations non gouvernementales de participer à la Conférence mondiale devait être transparent et favoriser la pleine participation de l'Assemblée générale. Selon notre interprétation du paragraphe 3 j), les États Membres seront dûment informés, au sein de l'Assemblée, des demandes d'admission et pourront se prononcer en fin de processus sur la présence de représentants de la société civile ou d'organisations non gouvernementales spécifiques.

Nous remercions à nouveau tous nos collègues des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus. Nous tenons par ailleurs à exprimer notre vive gratitude aux deux facilitateurs, qui se sont toujours efforcés de tenir compte de toutes les vues exprimées dans le cadre des négociations. Nous attachons une grande valeur à

l'étroite coopération qui a été la nôtre tout au long de ce processus.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/66/L.61. Nous tenons à remercier le Représentant permanent du Mexique, M. de Alba, des efforts qu'il a déployés pour coordonner le difficile processus de négociations sur ce document.

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'action internationale de protection des droits et des intérêts des peuples autochtones dans le monde entier, et nous sommes convaincus que l'Assemblée générale peut jouer un rôle tangible en vue de cet objectif. Ces facteurs ont été décisifs lorsque nous avons pris la décision d'appuyer l'initiative de l'organisation d'une conférence mondiale sur les peuples autochtones sous forme de séance plénière de l'Assemblée générale. Nous estimons que la réussite de la Conférence dépendra largement du strict respect des modalités propres à cette enceinte.

À cet égard, nous tenons à souligner qu'aucun élément de cette résolution ne doit être considéré comme annulant ou modifiant le Règlement intérieur existant de l'Assemblée générale, le Statut de l'Assemblée générale, qui est la plus haute instance intergouvernementale des Nations Unies, ou la procédure d'harmonisation des documents en vue de leur adoption par l'Assemblée.

Les paragraphes suivants doivent être envisagés dans cette perspective : le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 5, 7, 9 et 12 du dispositif. C'est en particulier le cas dans le cadre de l'accréditation des participants et de la participation à la rédaction et à l'harmonisation du projet de document final de la Conférence mondiale.

Pour terminer, nous tenons à relever l'importance du rôle joué par les coordonnateurs du processus de négociations, nommés par le Président de l'Assemblée générale et chargés de faciliter la recherche d'une entente mutuelle entre les États Membres et de veiller à ce qu'aucune déclaration infondée ou irresponsable ne soit prononcée qui puisse déformer les positions fondamentales des délégations officielles. Malheureusement, dans le cas présent, ces exigences n'ont été satisfaites que par le coordonnateur des États Membres. Nous espérons que l'on tirera les enseignements de ces expériences négatives.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation de l'État plurinational de Bolivie souhaite se référer au projet de résolution A/66/L.61, relatif à l'organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones et se tiendra les 22 et 23 septembre 2014.

La Bolivie souhaite, à cette occasion, féliciter et remercier le Représentant permanent du Mexique, l'Ambassadeur Luis-Alfonso de Alba, et le représentant international du Parlement sâme, M. John Henriksen, qui ont dirigé, au nom du Président de l'Assemblée générale, les consultations sur ce projet de résolution. Ce document est selon nous le résultat de larges consultations, menées de façon constructive et transparente.

En 2014 se tiendra pour la première fois, en 69 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, sous le titre de Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui aura été précédée de plus de 20 ans de négociations, soit le temps qu'il nous a fallu pour reconnaître les droits des peuples autochtones jusqu'à ce que finalement, en septembre 2007, soit adoptée la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il ne fait aucun doute que cette Conférence marquera un nouveau jalon pour les plus de 370 millions d'autochtones de par le monde.

Il importe de rappeler que près de deux mois après l'adoption de cette Déclaration historique, en novembre 2007, à Santiago du Chili, pendant la Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement, avec l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones, notre frère, le Président de l'État plurinational de Bolivie, M. Evo Morales Ayma, avait lancé l'idée que l'ONU devait organiser une conférence mondiale sur les peuples autochtones. Bien que cette idée originale ne se concrétise ici qu'à moitié, car si cette Conférence aura bien lieu en 2014, elle se déroulera sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau, nous sommes néanmoins certains qu'à l'avenir, le rêve d'une conférence des Nations Unies sur les peuples autochtones verra le jour.

La résolution sur les modalités de la Conférence, que nous venons d'adopter, en envisage les aspects fondamentaux, comme la définition de la date, le format de la conférence et la forme que prendra la séance plénière d'ouverture, avec la participation de trois délégués autochtones et des Présidents de l'Instance permanente

et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. De même, elle définit l'organisation des tables rondes qui seront dirigées par les États Membres et les représentants des peuples autochtones.

Un deuxième aspect fondamental de cette résolution sur les modalités de la Conférence est l'accréditation des représentants et institutions des peuples autochtones, processus décliné clairement dans les paragraphes 3 h), i) et j) de cette résolution, selon qu'il s'agit, par exemple d'organisations non gouvernementales, de la société civile, du monde universitaire ou d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Grâce à cette définition, il apparaît clairement une fois de plus qu'en aucun cas les peuples autochtones ne sauraient être considérés comme des organisations non gouvernementales.

Un troisième aspect important, selon nous, tient au fait que la Conférence de 2014 prévoit l'adoption d'un document final orienté sur l'action visant à permettre l'exercice des droits des peuples autochtones, et ce en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des objectifs de développement reconnus à l'échelle internationale.

Enfin, nous tenons à souligner que le Gouvernement et les peuples autochtones de l'État plurinational de Bolivie s'engagent à participer activement à tous les processus préparatoires et à la Conférence de 2014. Nous garantissons dès à présent la participation du Président Evo Morales Ayma, en sa qualité de premier Président constitutionnel autochtone, à la séance plénière d'ouverture de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et qui se tiendra le 22 septembre 2014.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède se félicite de l'adoption de la résolution sur les modalités de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et voudrait, comme ses prédécesseurs, exprimer sa gratitude aux deux facilitateurs. Nous sommes particulièrement satisfaits que la résolution souligne l'importance que revêt la participation des peuples autochtones, qui est pleinement conforme aux objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le Gouvernement suédois a à cœur que les peuples autochtones participent activement à la préparation et au déroulement de la Conférence mondiale. Mon gouvernement

a donc décidé de verser 100 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. Nous encourageons les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait, ainsi que d'autres acteurs, à envisager de faire de même.

La Suède estime également utile que l'Assemblée générale adopte très prochainement une décision définissant les procédures générales s'appliquant à la participation des représentants des peuples autochtones aux réunions des Nations Unies, étant donné que les représentants des peuples autochtones ne sont pas toujours organisés comme les organisations non gouvernementales et que les questions qui les concernent ne se limitent pas aux droits de l'homme.

M^{me} Robl (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à leur tour à remercier l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba du Mexique et M. John Henriksen de leurs efforts pour faciliter les discussions sur les modalités de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Il y a plus de 370 millions d'autochtones vivant dans quelque 90 pays à travers le monde. Nous saluons leurs contributions incommensurables à la société et appelons tous les États à œuvrer de concert avec les communautés autochtones pour relever les défis communs auxquels nous sommes tous confrontés. Tout au long des négociations sur ce document, nous avons souligné le rôle important que les peuples autochtones et les organisations de la société civile peuvent jouer en participant à cette conférence.

Le processus selon lequel les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, seront admises à participer à cette conférence doit être pleinement transparent. Le paragraphe 3 h) de la résolution 66/296 stipule que les organisations et institutions des peuples autochtones :

« devraient présenter une demande d'accréditation au Secrétariat en suivant une procédure ouverte et transparente, conformément à la pratique établie ».

Or nous n'avons pas connaissance qu'il existe une quelconque pratique établie en la matière. Les procédures de l'Instance permanente sur les questions autochtones et celles du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones diffèrent les unes des autres. La résolution ne définit, quant à elle, aucun processus par lequel les groupes autochtones seront accrédités à la réunion de haut niveau, et par conséquent, cette question doit être examinée plus avant par les États Membres, en consultation avec les peuples autochtones et d'autres intervenants.

Nous comprenons le paragraphe 3 j) comme signifiant que la liste des organisations non gouvernementales et autres participants potentiels sera transmise à l'Assemblée générale pour examen, au cours duquel les États Membres évalueront d'éventuelles objections formulées par des États.

Le paragraphe 9 concerne le document final de la Conférence mondiale. Celle-ci étant une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, il revient aux États Membres de négocier le document final et de procéder à son adoption. Cependant, la contribution des peuples autochtones au processus préparatoire et à la Conférence elle-même sera prise en compte lors des négociations. Ces idées sont énoncées au paragraphe 9, qui mentionne :

« des consultations ouvertes à tous à une date convenable de sorte que les États Membres aient suffisamment de temps pour l'examiner et qu[e l'Assemblée générale] parvienne à un accord à son sujet avant de se prononcer officiellement à sa réunion de haut niveau ».

Nous sommes par ailleurs préoccupés par le paragraphe 12, qui demande au Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones, d'arrêter les dispositions à prendre concernant l'organisation de la Conférence mondiale. Toutes les décisions relatives à la Conférence mondiale qui ne sont pas mentionnées dans ce paragraphe doivent revenir aux États Membres.

Les États-Unis attendent avec intérêt de poursuivre la collaboration pour que la Conférence mondiale soit productive.

M^{me} Li Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine attache une grande importance à la protection des droits des peuples autochtones. La Conférence mondiale sur les

peuples autochtones nous donnera une excellente occasion de discuter et de débattre de la protection des droits des peuples autochtones. Nous appuyons résolument la convocation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et sommes favorables à la participation de représentants des peuples autochtones à la Conférence mondiale, conformément aux procédures de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne l'accréditation des organisations non gouvernementales, nous estimons qu'il convient de respecter scrupuleusement la Charte des Nations Unies, la décision 1996/31 du Conseil économique et social, ainsi que les procédures pertinentes.

Enfin, nous apprécions le travail accompli par le Président de l'Assemblée générale et remercions les cofacilitateurs et leur équipe de leurs efforts pendant les négociations sur cette résolution. Nous continuerons de travailler avec eux.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur cette question.

Je voudrais à présent exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Luis-Alfonso Alba du Mexique et à M. John Henriksen, les deux cofacilitateurs des consultations, qui ont si habilement mené ces discussions et négociations complexes. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joindront à moi pour leur exprimer notre sincère gratitude.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.